

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**OSE IMMUNOTHERAPEUTICS**

Société anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 3.705.480,20 euros

Siège social : 22 Boulevard Benoni Goullin 44200 Nantes

479 457 715 RCS Nantes

**Avis de réunion valant avis de convocation****Contenant un avis rectificatif à l'avis publié au BALO n°59 du 18 mai 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 23 juin 2022 à 10 heures dans les locaux de l'hôtel Concorde Montparnasse, 40 rue du Commandant René Mouchotte, 75014 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°59 du 18 mai 2022 sous le numéro d'annonce 2201785.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le texte de la 5<sup>ème</sup> résolution inscrite à l'ordre du jour est modifié à la suite de la rectification d'une erreur matérielle (les modifications apparaissent en gras ci-dessous, dans le libellé et le texte de la résolution concernée) ainsi qu'il suit :

« *Cinquième résolution – (Renouvellement du mandat de Madame **Maryvonne Hiance** en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame **Maryvonne Hiance** vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame **Maryvonne Hiance** a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.

---

**1. Modalités de participation à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en s'y faisant représenter,
- soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 21 juin à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement » ou « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CIC Market Solutions, soit dans les

comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (OSE Immunotherapeutics – 22 Boulevard Benoni Goullin 44200 Nantes), par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **2. Pour assister personnellement à l'assemblée générale**

Les actionnaires, désirant assister à cette assemblée, devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à CIC Market Solutions Service Assemblées 6 Avenue de Provence 75009 Paris ou par voie électronique à l'adresse suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) en utilisant le formulaire unique joint à l'avis de convocation, dûment rempli et signé.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 21 juin 2022, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J -2 pour être admis à l'assemblée.

## **3. Pour voter par correspondance ou participer par procuration à l'assemblée générale**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit se faire représenter par un autre actionnaire, leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ;
- soit donner pouvoir au Président ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- soit voter par correspondance.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance devront utiliser le formulaire

unique :

**Pour les actionnaires nominatifs** : un avis de convocation comprenant un formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance ou de demande de carte d'admission sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs par courrier postal.

**Pour les actionnaires au porteur** : ils devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire six jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 17 juin 2022 au plus tard et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, au CIC Market Solutions (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)). Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au CIC Market Solutions (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 au plus tard. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le lundi 20 juin 2022 au plus tard.

### **Procurations par voie électronique**

Conformément aux dispositions légales, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter est signée par celui-ci et peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse et son identifiant CIC Market Solutions d'actionnaire au nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

En outre, s'agissant des actions au porteur, l'actionnaire devra, en complément, demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. Afin que les désignations de mandataires puissent être prises en compte, lesdites attestations devront être réceptionnées au plus tard le mardi 21 juin 2022. Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite et communiquée à la Société dans les mêmes formes que la nomination.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 22 juin 2022, à 15h00 (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Toutefois, si la cession intervient avant le 2<sup>ème</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'action réalisé après le mardi 21 juin 2022, zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

#### **4. Questions écrites**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 17 juin 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites devront être adressées au siège social de la Société (OSE Immunotherapeutics – 22 Boulevard Benoni Goullin 44200 Nantes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ag2022@ose-immuno.com. Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### **5. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social de la Société (OSE Immunotherapeutics – 22 Boulevard Benoni Goullin 44200 Nantes) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ag2022@ose-immuno.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la société (<https://www.ose-immuno.com/assemblees-generales/>).

#### **6. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société à compter de l'avis de convocation ou compte tenu du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, sur simple demande adressée par voie électronique à l'adresse suivante : ag2022@ose-immuno.com.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société à l'adresse <https://www.ose-immuno.com/assemblees-generales/>.

Le Conseil d'administration